

## RÈGLEMENT NUMÉRO 399

### RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346 « BRANCHEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT »

**Attendu Qu'un Avis de motion** a été donné par madame la conseillère Louise Roméo à l'assemblée régulière du 4 octobre 2001 ;

#### **2001-11-206**

Il est proposé par madame la conseillère Louise Roméo appuyé par monsieur David Adams et résolu unanimement :

#### **Article 1**

QUE le texte du règlement connu et désigné comme étant le règlement 346 « Règlement relatif aux branchements au réseau d'égout municipal » ;

#### **Article 2**

QUE l'article 24 « regard d'égout **ou bouche de nettoyage**», les alinéas 2 et 3 sont modifiés de manière à inclure les mots, au deuxième alinéa, première ligne « Il doit aussi installer un tel regard **bouche de nettoyage** » et au troisième alinéa, première ligne « le regard **ou bouche de nettoyage** » .

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Georges-de-Clarenceville ce premier jour du mois de novembre de l'an deux mille un.

---

Thérèse Lacombe  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Kenneth Miller, maire